

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Dessureault

<https://www.cadre21.org/membres/d46e5df6c7be6fe62e000cbb>

Date d'obtention : 2024-02-22 19:46:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je commence par rencontrer la première personne qui vient de me parler de l'événement en me servant de la grille d'évaluation. Si c'est un témoin qui me voit en premier, je rencontre la victime par la suite. Je dois déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Si c'est un acte impulsif, je rencontre l'instigateur, je prends sa version des faits à l'aide de la grille d'évaluation, je confisque son téléphone et je communique avec le service de police. Si j'évalue qu'il s'agit d'un acte malveillant, je rencontre le jeune instigateur, je ne lui demande pas sa version des faits à l'aide de la grille d'évaluation. Je lui demande de me remettre son téléphone et je communique immédiatement avec le service de police. S'il refuse de me remettre son téléphone, je communique avec le service de police. En aucun temps je regarde les photos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

j'applique le protocole Sexto si la situation a des répercussions dans mon milieu. Comme dans le cas où c'est le père qui nous contacte pour son fils et ce dernier ne vit aucun impacts de ses actions, je peux référer le père au service de police, mais je ne déclenche pas le protocole Sexto. Toutefois, dès qu'un jeune de l'école vit des impacts relativement à la diffusion d'une photo, je déclenche le protocole d'intervention sexte, même si l'instigateur est un adulte de l'extérieur. Si c'est une jeune d'une autre école, je communique avec l'autre école pour que celle-ci le rencontre dans le cadre du protocole sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

J'hésite entre deux. La rencontre avec la victime et la rencontre avec l'instigateur.

La victime: Il faut être rassurant, ne pas être dans le jugement, établir un lien de confiance. En tant que directrice, je ne serai pas la première personne à qui elle voudra parler. Si c'est moi qui doit faire l'intervention, c'est qu'il n'y a pas un autre adulte signifiant qui pourrait faire l'intervention à ce moment-là.

L'instigateur: s'il refuse de collaborer et de me remettre son téléphone, il pourrait diffuser encore plus les images que l'on ne veut pas qu'elles circulent. Toutefois, si le jeune choisi d'agir ainsi, il devra en subir les conséquences. Ce choix ne m'appartient pas.



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

